Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 022-212202089-20260220-20260210-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

L'an deux mille vingt-cinq le dix-neuf février à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de PLOUASNE dûment convoqué, se réunit en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DAUGAN Michel, Maire.

En exercice : 18

M. DAUGAN. SIMONET. Mmes. HUET. DAUGAN. GESFEROIS. ROBERT. BORDEAU. PRECHOUX. MOMEUX. TIPPING. HOUITTE. M. GALLEE. BAZY. CRETTAZ. GALLAIS. HAMONET. CHATAIN. MENIER.

Présents : 17

Votants : 18

Absents excusés :
Stéphanie ROBERT (Pouvoir donné à Alain GALLAIS)

Date de la convocation :
Le 13 février 2026

Secrétaire : Norbert SIMONET

Délibération n°10-02-2026 : délégation de mission de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre au bénéfice du Conseil Départemental des Côtes d'Armor concernant le futur aménagement du nouveau parvis du collège.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que la commune a reçu un courriel de la part du chef du service « Patrimoine-Collèges » du Conseil Départemental (CD22) qui faisait un point de situation sur les prochains travaux du collège La Gautrais.

Le CD22 demande que le conseil municipal lui octroie ainsi qu'à l'agence NUNC, une délégation de mission de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre concernant l'aménagement du futur parvis du collège. Le coût des travaux est estimé à 205,000.00€ HT auquel il faut ajouter les travaux d'éclairage public d'un montant de 50,000.00€ HT environ. La commune étant adhérente au SDE 22, le coût des travaux d'éclairage public sera moindre. La mission complémentaire MOE – VRD est estimée à 20,000.00€ HT.

Dinan Agglomération devra démolir le vélodrome et notamment la partie arrondie nord pour mettre en place rapidement la base de vie des entreprises intervenant sur le chantier.

Le CD22 demande également que la commune mette à disposition une partie du terrain situé à l'arrière du collège actuel pour aménager une cour de récréation le temps des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **DELEGUE** la mission de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre au Conseil Départemental des Côtes d'Armor et à l'agence NUNC,
- **CONFIRME** que la commune est adhérente au SDE 22,
- **MET A DISPOSITION** une partie du terrain situé derrière le collège actuel pour aménager une cour de récréation temporaire,
- **AUTORISE** l'aménagement du virage nord du vélodrome pour l'installation de la base de vie des entreprises qui interviendront sur le chantier.

Fait et délibéré, les : jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme

Michel DAUGAN,
Le Maire

Norbert SIMONET
Le Secrétaire

MAIRIE DE PLOUASNE * Côtes-d'Armor *

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture
le : 20/02/2026
Publié ou notifié le : 20/02/2026